



12 novembre 2013

AVIS I/41/2013

relatif au projet de loi portant modification :

1. de la loi du 16 juin 2004 portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'Etat
2. de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat
3. de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique et
4. de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire

relatif au projet de règlement grand-ducal portant organisation de l'unité de sécurité du centre socio-éducatif de l'Etat

relatif au projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion des cadres des différentes carrières du centre socio-éducatif de l'Etat.

..... AVIS

Par lettre en date du 12 juillet 2013, réf. : 2013/18762/PT/PJ, Monsieur Marc Spautz, ministre de la Famille et de l'Intégration, a saisi pour avis notre Chambre au sujet du projet élargé.

1. L'objet du présent projet de loi est d'adapter la loi du 16 juin 2004 portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'Etat pour tenir compte de la mise en œuvre de l'unité de sécurité au centre de Dreiborn vu le prochain achèvement des nouveaux locaux prévus pour cette unité.

2. Le projet est composé d'un projet de loi et de deux projets de règlements grand-ducaux.

3. Parmi les sept unités composant le centre socio-éducatif de l'Etat, l'unité de sécurité constitue une section fermée vers l'extérieur.

Cette unité isole les pensionnaires qui y sont placés dans un espace limité. Elle accueille obligatoirement tous les pensionnaires qui y sont placés par décision des autorités judiciaires.

4. La mise en œuvre du fonctionnement de cette unité constitue selon les auteurs du projet, un nouveau challenge pour l'équipe dirigeante du centre qui sera confrontée à des problèmes d'organisation, de sécurité du site, de formation du personnel de garde et du personnel éducatif. Les exigences et les risques auxquels seront confrontés les membres du personnel de l'unité de sécurité sont identiques à ceux du personnel travaillant dans un centre pénitentiaire.

Le projet de loi

5. Il a pour finalité

- de rendre l'organisation de l'unité de sécurité conforme aux principes applicables au niveau international aux mineurs privés de liberté,
- de préciser le régime disciplinaire applicable au sein de l'unité de sécurité,
- de faire fonctionner cette unité,
- d'établir l'égalité du point de vue des avantages en termes de la rémunération des gardiens par rapport aux gardiens des centres pénitentiaires,
- et de procéder aux recrutements de personnel nécessaire.

6. Les modifications de la loi du 16 juin 2004 portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'Etat portent sur les points suivants :

- la prise en compte de l'Etat de santé, de la vulnérabilité, du degré de maturité du pensionnaire et de son contexte socio-psychologique dans l'application des mesures disciplinaires prévues par la loi ;
- la création d'une base légale pour le régime disciplinaire applicable à l'intérieur de l'unité de sécurité à préciser par voie de règlement grand-ducal ;
- précision du régime applicable aux fouilles corporelles et création d'une base légale pour les modalités pratiques de la fouille corporelle à préciser par règlement grand-ducal. La loi précisera dorénavant que la fouille corporelle est ordonnée par le directeur ou par son délégué à chaque fois qu'il la juge indiquée et nécessaire pour les besoins de sécurité du centre, des pensionnaires et du personnel du centre et à condition que le pensionnaire est suspecté de dissimuler ou de détenir des objets ayant servi à commettre des infractions, des objets résultant du produit d'infractions des objets utiles à la manifestation de la vérité, des objets interdits dans l'enceinte du centre ou des

objets dangereux pour lui-même ou pour autrui. Ainsi la fouille corporelle constitue exclusivement selon le commentaire des articles une mesure de sécurité et non une mesure de sanction ou d'intimidation ;

- l'établissement d'un plan de gestion des crises visant les deux sites du centre socio-éducatif de l'Etat,
- création d'une base légale à la création d'une base de données nécessaire à la gestion de l'unité de sécurité du centre ;
- création d'une base légale pour les conditions de recrutement, de formation, de nomination et d'avancement des fonctionnaires du centre y compris ceux occupés dans l'unité de sécurité du centre à préciser par règlement grand-ducal ;
- précisions quant à la mobilité, quant à la carrière et quant à la rémunération des membres du personnel du centre. Ainsi le texte précisera que les membres du personnel de l'unité de sécurité du centre socio-éducatif de l'Etat relèvent des mêmes conditions de rémunération que les agents de l'administration pénitentiaire du Centre pénitentiaire de Luxembourg dans leurs carrières respectives

Le projet de règlement grand-ducal portant sur l'organisation de l'unité de sécurité

7. La mise en place de l'unité de sécurité, c'est-à-dire d'une unité fermée pour jeunes délinquants nécessite l'adoption d'un règlement grand-ducal portant sur son organisation et qui tient compte des besoins spécifiques d'une telle unité.

8. Afin de réduire les effets négatifs de la privation de liberté sur les mineurs d'âge, le droit international a développé un certain nombre d'instruments juridiques visant notamment les conditions de détention des mineurs qui tracent un cadre de référence auquel le projet de règlement grand-ducal s'inspire.

Il s'agit de mesures destinées à mettre en œuvre le droit aux soins médicaux, le droit à l'éducation, le droit au respect de son intégrité physique et morale.

9. Ainsi l'unité de sécurité se doit d'assurer en son sein les missions suivantes :

- une mission d'accueil socio-éducatif
- une mission d'assistance thérapeutique
- une mission d'enseignement socio-éducatif et
- une mission de préservation et de garde.

10. En ce qui concerne la composition de l'unité de sécurité, elle comprendra des unités de vie, un service de garde et une infirmerie.

11. L'unité de vie se composera de plusieurs chambres individuelles et devrait permettre le travail socio-éducatif et socio-psychologique en son sein. L'unité de sécurité n'est partant pas une prison comme une autre.

12. Pour pouvoir fonctionner 24 heures sur 24, l'unité de sécurité accueillant 12 pensionnaires a besoin de 23 membres du personnel, qui sont recrutés à partir des membres du personnel du Centre et à partir des agents détachés de trois ministères concernés.

Le personnel de l'unité comprendra

- a. le personnel de garde
- b. le personnel socio-éducatif
- c. le personnel psycho-social
- d. le personnel d'enseignement et
- e. le personnel médical, soit un infirmier qui assure le service médical ensemble avec un médecin.

Le projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion des cadres des différentes carrières du centre socio-éducatif de l'Etat

13. Il fixe les conditions d'admission, de nomination et de promotion aux fonctions prévues pour le centre socio-éducatif.

* * *

Eu égard à la détention très critiquée de personnes mineures au Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) , la création et la construction de l'unité de sécurité dont il est question au présent projet, a été plus que nécessaire.

A l'instar de nombreux autres acteurs et institutions, la CSL tient à relever la lenteur avec laquelle l'unité de sécurité à intégrer au site du Centre socioéducatif de Dreiborn, est née.

Alors que la détention d'enfants et adolescents dans le CPL est contestée depuis le début des années 90 par le Comité pour la Prévention et la Torture du Conseil de l'Europe, ce n'est qu'aujourd'hui, soit près de vingt ans plus tard qu'un projet de loi traite de la mise en œuvre concrète de l'unité de sécurité auprès du Centre socioéducatif de Dreiborn.

Reste à espérer que, dans l'intérêt des enfants et adolescents concernés, cette unité soit rapidement opérationnelle et dotée des moyens nécessaires afin qu'elle puisse fonctionner en adéquation avec les principes internationaux de droits et de protection des enfants.

La CSL marque par conséquent son accord au présent projet de loi et aux projets de règlements grand-ducaux.

Luxembourg, le 12 novembre 2013

Pour la Chambre des salariés,

A blue ink signature, appearing to be 'Tremuth', written in a cursive style.

Norbert TREMUTH
Directeur

A blue ink signature, appearing to be 'Reding', written in a cursive style.

Jean-Claude REDING
Président

L'avis a été adopté à l'unanimité.